

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 27 mars 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 27, 28 et 29 mars 2017**

**2017 DPA 31** Tour Eiffel - 5, avenue Anatole France 75007 Paris – Sécurisation du Parvis – Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives.

**M. Jean-François MARTINS et Mme Pénélope KOMITÈS, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel et le dépôt des demandes d'autorisations administratives ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement, en date du 13 mars 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission, et Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La réalisation de l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel - 5, avenue Anatole France, 75007 Paris, est approuvée.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel - 5, avenue Anatole France, 75007 Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 110, mission 21000-99-030 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 110, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

Article 5 : Le dispositif de sécurisation est conçu de manière à permettre sa réversibilité. Un réexamen sera effectué d'ici 4 ans afin d'évaluer, en fonction de l'évolution des risques liés à la menace d'attentats et de l'avis de la Préfecture de Police, s'il convient que le Conseil de Paris décide de son maintien ou de modifications.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**